



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180226-BUR-AG-18-015-  
DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2018

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 26 février 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux en matière d'attribution de créneaux à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA au sein des piscines communautaires (nouveau référé)**

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGIO.

**ABSENTS :** Messieurs Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI.  
Mesdames Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 26 février 2018

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux en matière d'attribution de créneaux à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA au sein des piscines communautaires (nouveau référé)**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 délégrant au Bureau le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant que par une ordonnance en date du 5 janvier 2018, le tribunal administratif de Bastia a rejeté une première demande d'Acqua Synchro Bastia, sur la base du mémoire en défense produit par l'administration ;

Considérant que par une requête enregistrée le 15 février 2018 au tribunal administratif de Bastia, l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA a de nouveau attaqué la décision de rejet et produit de nouvelles pièces au travers d'un référé suspension ;

Vu le rapport n°2018-30 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
A l'unanimité**

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du contentieux relatif à la décision de rejet d'attribution de créneaux horaires supplémentaires à l'association ACQUA SYNCHRO BASTIA.

**AUTORISE**

Le Président à agir pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la désignation d'avocats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **05 MARS 2018**  
et publication ou notification  
du **05 MARS 2018**  
La Directrice de l'Administration Générale  
N. MOGURAQUI



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**